



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Stop Moustique Lanterne - Recharges pour Stop Moustiques Lanterne - Stop Moustique Plaquette** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SWISSINNO SOLUTIONS AG

Rosenbergstrasse 22

CH 9000 St. Gallen

Numéro de téléphone: +41 71 223 40 16 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Stop Moustique Lanterne
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00861
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o VP - produit diffuseur de vapeur
- Emballages enregistrés:

Lanterne + une plaquette 2.3 g Recharge de 3 plaquettes 6.9 g
--



- Nom et teneur de chaque principe actif:

D-Allethrin (CAS 231937-89-6): 60.156 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Exclusivement enregistré pour lutter contre moustiques communs et moustiques tigres dans  
les espaces ouverts (usage extérieur)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon  
CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H332	Nocif par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o culex quinquefasciatus
  - o aedes albopictus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Moustique Lanterne - Recharges pour Stop Moustiques Lanterne - Stop Moustique Plaquette



SWISSINNO SOLUTIONS AG , CH

- Fabricant D-Allethrin (CAS 231937-89-6):

SUMITOMO CHEMICAL AGRO SAS (Acting for SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB), FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Instructions d'usage : Placer la lanterne sur une surface sure et stable. Enlever le film de protection de la plaquette. Insérer la plaquette dans la fente sur le dessus de la lanterne. Allumer la bougie et insérer la dans le socle à l'intérieur de la lanterne.
- Fréquence d'utilisation: Le soir, pendant les périodes de nuisance des moustiques. 1 plaquette pour 4 heures de protection sur un périmètre de 4 x 5 mètres.
- Après utilisation, ne pas jeter les plaquettes dans l'égoût. Ne pas réutiliser les plaquettes. Les plaquettes doivent impérativement être éliminer dans un centre de collectes des déchets dangereux ou spéciaux.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4



H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

04/02/2021 10:47:00